

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

Convocation en date du 26 Juin 2026, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Approbation des précédents conseils municipaux 01/06/2026 et 05/06/2026 ;
- 2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 3) Désignation du conseiller municipal à siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ;
- 4) ONF : facturation électronique des ventes de bois, convention de mandat de facturation par l'ONF
- 5) Questions diverses.

Etaient présents :

Mesdames ECOCHARD Sylvie, GANDILLET Pascale, NAY Lucie, ROCHET Anne-Françoise.

Et Messieurs BOUTHET Sébastien, CARMINATI Serge, CHARDON Patrick, DE MARCO Angélo, NEVES Alexandre, REYNIER Xavier, VALETTE Jacques.

Etaient absents excusés : CALAMAND Philippe, NIGRA Aline, PLA Sophie.

Était absente : NEVEU Coraline,

Monsieur Angélo DE MARCO est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Les procès-verbaux des séances précédentes (01/06/2026 et 05/06/2026) sont lus et approuvés sans annotation de la part des conseillers municipaux.

1^{ère} Délibération, N° D2026034– Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2026026 05/06/2026	Planche pour passage petit pont Touvière et rondin de bois pour terrain de pétanque de Samognat	Scierie des Grands Moulins	68.33€
2026027 05/06/2026	Investigations et réparations sur fuite Rue Bellevue, VC 203, et réparation d'un regard	Colas	5 100.00€
2026028 29/06/2026	Fournitures pour service technique et autres (pastilles vaisselles, grilles urinoir, blocs chasse d'eau, liquide vaisselle, gant, papier WC, agitateurs)	Delcourt	286.30€
2026029 29/06/2026	Batterie de l'alarme pour la salle des fêtes	FSPI	76.87€

2^{ème} délibération, N° D2026035– Désignation d'un conseiller municipal à siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) à HBA

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose la création au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), pour la commune, Haut-Bugey Agglomération (HBA) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Toutefois, la délibération du Conseil d'agglomération du 16 janvier 2014 a fixé sa composition à 44 membres :

- 42 conseillers représentant chaque commune membre,
- le Président de Haut-Bugey Agglomération
- le Vice-Président chargé des Finances/Budget et industries.

Elle a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L. 2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Pascale GANDILLET se propose comme conseiller municipal désigné pour siéger à la CLECT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE Pascale GANDILLET comme membre du conseil municipal pour siéger à la CLECT
CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

3^{ème} délibération, N° D2026036– ONF – Facturation électronique des ventes de bois, convention de mandat de facturation par l'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de SAMOGNAT est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

-La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

-La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

-Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Questions diverses

CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Retour de la DDFIP Finances Publiques avec la liste définitive de la CCID, telle que suit :

<u>Commissaires titulaires</u>	<u>Commissaires suppléants</u>
NEVEU Coraline	ECOCHARD née PERRET Sylvie
CALAMAND Philippe	LIVET Didier
CHARDON Patrick	GIGUET Didier
DE MARCO Angélo	CAMET Jean
NAY Lucie	DE MARCH Roland
GANDILLET née FALCONNIER Pascale	LOMBARD Jean

CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

L'article 1650A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la CCID de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des bien divers et établissements industriels.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concernant les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Les commissaires seront désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques sur proposition d'une liste de contribuables de quarante noms minimum, établie par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération sur proposition de ses membres.

Pour cela, chaque commune doit proposer **deux membres du conseil municipal**.

Messieurs REYNIER et CARMINATI se proposent comme volontaire.

L'office du tourisme propose de faire une présentation au sein d'un conseil municipal en octobre afin d'aborder plusieurs sujets :

- présentation de l'office du tourisme et de ses missions/actions
- Présentation et impact du tourisme sur le Haut-Bugey
- Données spécifiques sur la commune
- projets structurants

Visite Barrage du lac de Charmine

Le délégué territorial Vallées de l'Ain et de l'Arve d'EDF, gestionnaire du barrage de Charmine, souhaite présenter un barrage à l'ensemble du conseil municipal, voir pour proposer une date en septembre.

Fin Août, aura lieu un rendez-vous avec la mairie de Matafelon-Granges, celle de Samognat avec le délégué territorial d'EDF afin de discuter de différents sujets (chantiers, sureté...) concernant le barrage de Charmine.

Le rapport d'activité d'Haut-Bugey Agglomération 2025 a été distribué à tous les conseillers municipaux, ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, 07/09/2026.

Pour information, le hangar de la maison située à proximité de l'église va être démoli, du fait de sa dangerosité, le toit menace de s'effondrer.

Duobus :

Monsieur le Maire souhaite informer les conseillers municipaux du transport secteur B – Izernore qui permet un transport pour **2€ /trajet** pouvant prendre des habitants chez eux

Pour aller dans le secteur :

- Montréal la Cluse (espace santé, carrefour Market),
- Saint Martin du Fresne (espace santé),
- Port (Intermarché),
- Nantua (Espace santé, France service, Lidl).

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Pour aller dans le secteur

- Oyonnax (Hôpital, Centre Culturel Aragon, Gare, Cité Administrative, Zone commerciale : carrefour Market, Noz),
 - Arbent (Pôle santé, Zone commerciale du point B : Darty, Boulanger, But...),
 - Bellignat (Conforama, Centre ville).
- Possibilité de faire 3 trajets/semaine.

Demande de Madame GANDILLET d'utiliser le terrain de boule situé à côté de la Résidence Joséphine un soir en semaine

Les membres du conseil municipal sont favorables à cette demande, ce terrain est public

Demande de Monsieur CHARDON qui souhaite savoir si on peut jouer à la pétanque sur l'espace ensablé sur la place de la mairie, entre la mairie et la salle des fêtes Monsieur le Maire lui explique que cette partie a été créée pour ce type d'activité notamment

Plusieurs endroits, au niveau fleurissement, sont à revoir :

- Rond-Point du Moulin du Pont, le rendu n'est pas celui espéré, beaucoup de mauvaises herbes et des plantes déjà abimées,
- Massifs devant la mairie, très mauvais rendu
- Bute vers Grand Val, le long de la RD 13 « Rue du Moulin », les végétaux poussent de façon disparate, certains sont morts du coup il y a des trous,

Madame Sylvie GOY-CHAVENT souhaite rencontrer les conseillers municipaux notamment les Grands Electeurs (pour rappel Messieurs CARMINATI, DE MARCO et NEVES. Le conseil municipal propose de la rencontrer un lundi soir à partir de 18h30.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est formellement INTERDIT de faire des barbecues au bord du lac.

Prochaine commission communication 14/09/2026.

Prochaine commission cadre de vie 21/09/2026.

Prochain conseil municipal le 07/09/2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 22.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 10/09/2026

A Samognat, le 07/09/2026

Le Maire

Le secrétaire de séance

Xavier REYNIER

Angélo DE MARCO

